

Procès-verbal du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

1 octobre 2025

Convocation envoyée le 25 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 13

Votants : 18

Présents : BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, VALADIER Jean.

Absents excusés avec procuration : FRANC Serge (procuration à MAGNE Anne),
NUGON Lucile (procuration à VALADIER Jean),
TERRISSE Jean-François (procuration à BROSSARD Estelle),
VABRET Murielle (procuration à IMBERT Arnaud),
VAISSIER Hugues (procuration à CONQUET Céline),

Absents : ALEXANDRE Hélène, FABREGUES Hélène, RAYMOND Delphine, VEZY Jean-Michel.

Invités : ASTRUC Nadine, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Michel DUMAS est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision portant acceptation d'un avenant au marché « Crédit d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) » - DC2025C39**

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires, à savoir l'alimentation en eau potable pour la mise en place d'un poteau incendie, par l'entreprise SARL ALARY et FILS domiciliée à Espradels – 12140

ENTRAYGUES, attributaire du lot 02 - Terrassement ; M. le Maire décide de réaliser un avenant comprenant les travaux selon la fiche de travaux modificatifs n°10 et le devis ci-joint à l'avenant :

Pour un montant de l'avenant de la tranche ferme de :

Montant HT : 8 598.00 €

Montant TTC : 10 317.60 €

% d'écart introduit par l'avenant : 1.44 %

- **Décision portant acceptation de l'acquisition d'un écran interactif numérique et du contrat de maintenance lié au matériel - DC2025C40**

Considérant que la proposition d'écran interactif numérique et de son contrat de maintenance faite par la société Humelab correspond aux attentes de la collectivité ;

Considérant la proposition financière faite par la société Humelab domiciliée Bâtiments B11-B12 – Parc de la radio- Route de Paris- 28100 DREUX ;

M. le Maire décide d'accepter et de signer le devis pour l'acquisition d'un écran interactif numérique et de son contrat de maintenance, avec la société Humelab domiciliée Bâtiments B11-B12 – Parc de la radio- Route de Paris- 28100 DREUX,

- D'un montant d'acquisition de 3 610 € HT pour un écran interactif numérique 86 pouces et ses accessoires et pour une formation d'un montant de 490 € HT,
- D'un montant de 490 € HT annuel, pour une durée de trois ans.

- **Mouvement de crédits entre chapitres selon la fongibilité des crédits - DC2025C42**

Considérant qu'il y a lieu d'employer la fongibilité des crédits autorisée par délibération du conseil municipal pour régulariser les chapitres concernés ;

M. le Maire décide d'autoriser à effectuer

- le virement de crédits de chapitre à chapitre nécessaire dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : titres annulés sur exercices antérieurs	0.00 €	2 500.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	2 500.00€	0.00€	0.00€
R-75814 : Redevance sur l'énergie électrique	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00€	0.00€	2 500.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	0.00€	0.00€	2 500.00€	0.00€
Total Général	2 500.00€		2 500.00€	

- **Décision portant acceptation de la vente de deux pédalos - DC2025C43**

Considérant la proposition du 09/09/2025 faite par M. Maxime SANGUESA dirigeant de la société AQUAJUMP 95, dont le siège social se situe à 1 Impasse Saint Jean, 66300 PONTEILLA d'acquérir les deux pédalos mis à la vente par la Commune d'Argences en Aubrac au prix d'achat de 1300 € TTC l'unité ;

M. le Maire décide de céder les deux pédalos au prix de 1300 € TTC l'unité à M. Maxime SANGUESA dirigeant de la société AQUAJUMP 95, dont le siège social se situe à 1 Impasse Saint Jean, 66300 PONTEILLA.

- **Location d'un appartement sis La Terrisse 12210 ARGENCES EN AUBRAC - DC2025C44**

Monsieur le Maire décide de faire bail et donner à loyer un logement d'habitation, sis La Terrisse 12210 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée de 6 années renouvelables par tacite reconduction.

Le logement situé La Terrisse 12210 ARGENCES EN AUBRAC, moyennant un loyer mensuel de 283.30 euros (deux cent quatre-vingt-trois euros et trente cents), est consenti à Mme Ophélie LAPORTE et ce, à compter du 22/09/2025. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Les locaux loués sont strictement et exclusivement à usage d'habitation au seul preneur à bail sans possibilité de sous-location.

En supplément du loyer, une provision sur la Taxe des Ordures Ménagères d'un montant de 6.08€ (six euros et huit cents) sera facturée mensuellement.

Une régularisation interviendra au cours de l'année après réception, par le Bailleur, de la facture afférente.

Seront refacturées, 2 fois dans l'année, les sommes afférentes à l'eau et à l'assainissement dès réception des factures afférentes par le Bailleur

Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer. Cette somme sera restituée sans intérêt à la locataire en fin de bail et au plus tard dans un délai de 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.

- **Décision portant acceptation de l'acquisition d'un véhicule - DC2025C45**

Considérant la proposition financière de l'entreprise N12, domicilié à Argences en Aubrac (12), de vendre un véhicule d'occasion Dacia Duster 4X4 1.5 DCI Blue Confort 115, 1^{ère} mise en circulation le 25/03/2019, répondant aux besoins du service, pour un montant de 16 083,33 € ;

M. le Maire décide de valider le devis de l'entreprise N12, domicilié à Argences en Aubrac (12) pour l'acquisition d'un véhicule, pour un montant de 16 083,33 € HT.

- **Décision portant acceptation d'un avenant au marché « Création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) » - DC2025C46**

Considérant la nécessité de mettre à jour le délai d'exécution et la date de livraison des prestations ordonnées suite à l'intégration des modifications de projets demandées par le Maître d'Ouvrage pour certains lots ;

Il convient donc de réaliser un avenant avec l'entreprise SAS Paysage Concept, domiciliée Zone Artisanale de la Bouysse – 12500 Espalion pour le Lot 20 – Aménagements extérieurs / espaces verts.

- **ANNULE ET REMPLACE LA Décision DC2025C41 Décision portant acceptation de l'attribution du marché « Mission complète de maîtrise d'œuvre sur la restructuration bâimentaire et la renaturation de la cour d'école communale de Sainte-Geneviève sur Argence »- DC2025C47**

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 04/09/2025 ;

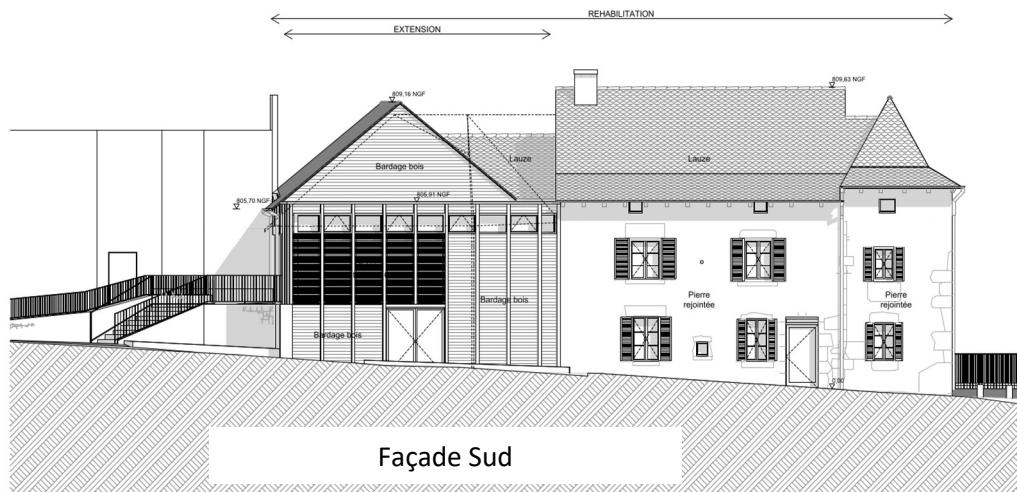
Considérant qu'après avis de la commission d'appel d'offres et analyse, il apparaît que l'offre présentée pour le marché est conforme aux prescriptions et entre dans l'estimation financière ;

M. le Maire décide d'attribuer le marché relatif à « Mission complète de maîtrise d'œuvre sur la restructuration bâimentaire et la renaturation de la cour d'école communale de Sainte-Geneviève sur Argence » au SELARL d'Architecture GINISTY, domicilié à Espalion et de valider

- la tranche ferme pour un montant de 65 084 € HT
- la tranche optionnelle 1 pour un montant de 57 716 € HT
- pour un taux de rémunération global à 8%

Il convient de conclure et signer les documents nécessaires à la réalisation de cette commande.

Présentation du projet de la Maison Guitard



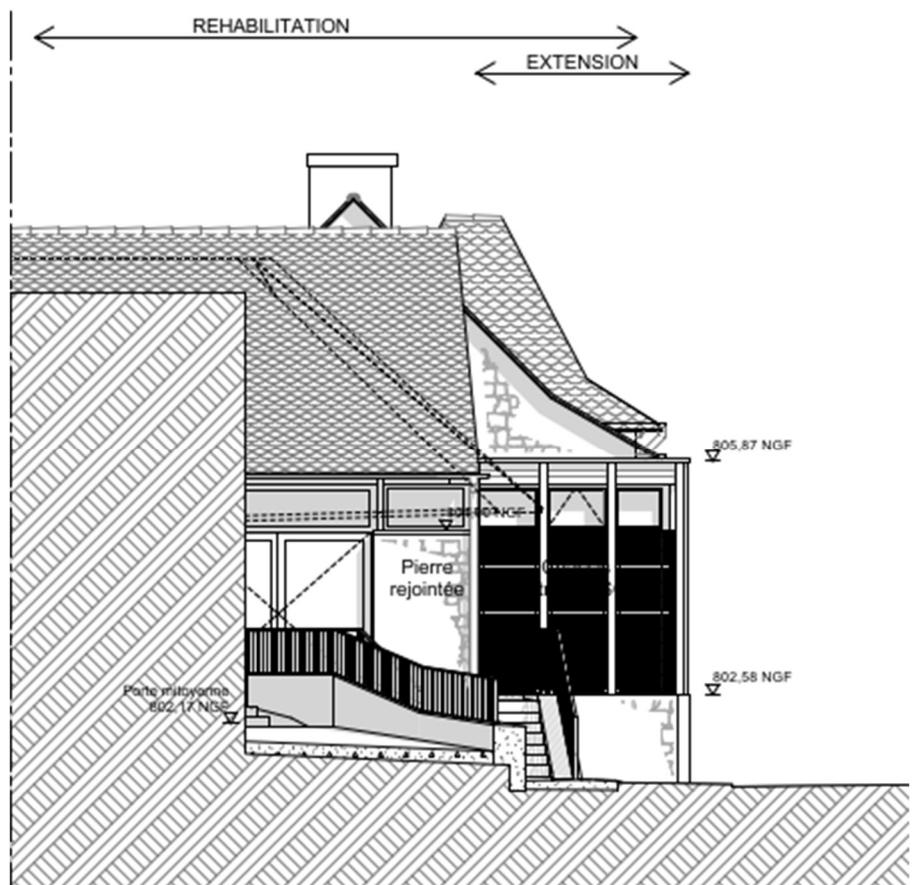
Façade Sud



Façade Est



Façade Nord



Façade Ouest

Les travaux devraient commencer fin 2025 pour une livraison fin 2026

Le coût estimé de l'opération s'élève à 1 900 000 €.

L'Etat, la Région, la DRAC, le Département ont été sollicité. Le dossier de demande de financement au titre du Plan d'Accompagnement du Projet de la Réhabilitation de la ligne 225 kV Rueyres-Savignac a été également déposé.

GESTION DE PROJET

Point sur le déploiement des projets

Eclairage public : déploiement prochain du remplacement des 166 ballons fluo/néons dans les secteurs de :

- la Souque
- Buffières
- Lacalm
- Les Coustats
- Les Bessières
- Sainte-Geneviève
- Glandines
- Malentraysse
- Orlaguet
- Guerdières

La technologie d'abaissement restant encore nouvelle sur le marché, la Commune fait le choix de continuer sur l'extinction nocturne. La réflexion sera poursuivie à l'issue de la rénovation de la totalité du parc, à l'échelle communale et en corrélation avec la stratégie départementale menée par Aveyron Innovation pour faire de l'Aveyron un territoire intelligent, innovant et préservé.

Néanmoins, le passage à l'éclairage LED permet une économie d'énergie et une qualité d'éclairage meilleure.

Ecole : Les enjeux de ce projet sont rappelés :

- Amélioration du cadre de travail pour les élèves, les enseignants et le personnel communal.
- Optimiser les espaces pour réduire les coûts de fonctionnement.
- Mettre aux normes techniques et assurer la sécurité des enfants.
- Repenser la cour pour un environnement sécurisé et écoresponsable.
- Adapter les installations pour les services accueil de loisirs et périscolaire.

Le planning prévisionnel de l'opération s'étend de septembre 2025 à août 2027 pour une réintégration de l'école sur site dès le 1er septembre 2027.

L'école sera transférée sur le site de la Chêneraie durant le calendrier scolaire 2026/2027. Des travaux y sont donc projetés afin de permettre à l'ensemble des partenaires le meilleur usage.

Les repas seront assurés en liaison froide depuis la restauration collective.

M. le Maire rappelle que des travaux avaient été déjà menés sur le site de la Chêneraie, à hauteur de 100 000 € concernant la remise aux normes SSI (Système de Sécurité Incendie) afin de permettre la réouverture du site.

STEP Sainte-Geneviève : le dossier Loi sur l'eau visant à permettre la reconnaissance administrative de la STEP a été déposée le 23/09/2025 auprès de la Police de l'Eau

Présentation du projet de sécurisation des entrées de bourg

Les entrées du village sont aujourd'hui équipées de dispositifs de signalisation classiques, mais ceux-ci ne donnent pas satisfaction. Les habitants signalent régulièrement des vitesses perçues comme excessives, notamment aux abords des bourgs, ce qui crée un sentiment d'insécurité.

Le Département de l'Aveyron a été sollicité pour une mission de sécurisation des entrées des villages.

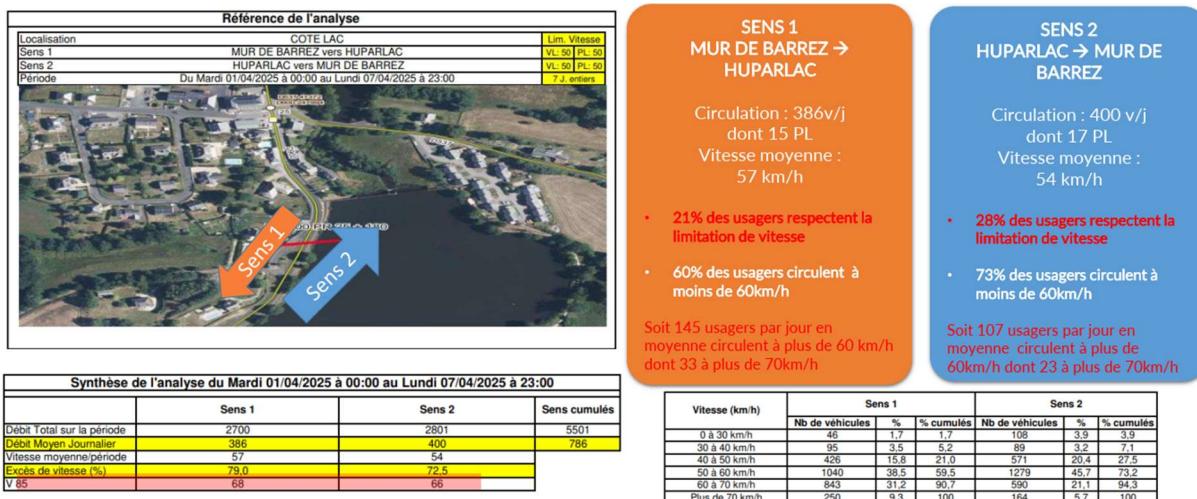
Les objectifs de ce projet sont :

- Apaiser les vitesses pratiquées en entrée de village grâce à des aménagements visibles et efficaces.
- Sécuriser les accès au bourg, notamment pour les piétons, cyclistes, enfants, personnes âgées et autres usagers vulnérables.
- Renforcer la lisibilité des seuils d'agglomération, afin de provoquer un changement de comportement des conducteurs.
- Améliorer la qualité de vie des habitants, en réduisant les nuisances liées à la vitesse et en sécurisant les déplacements du quotidien.

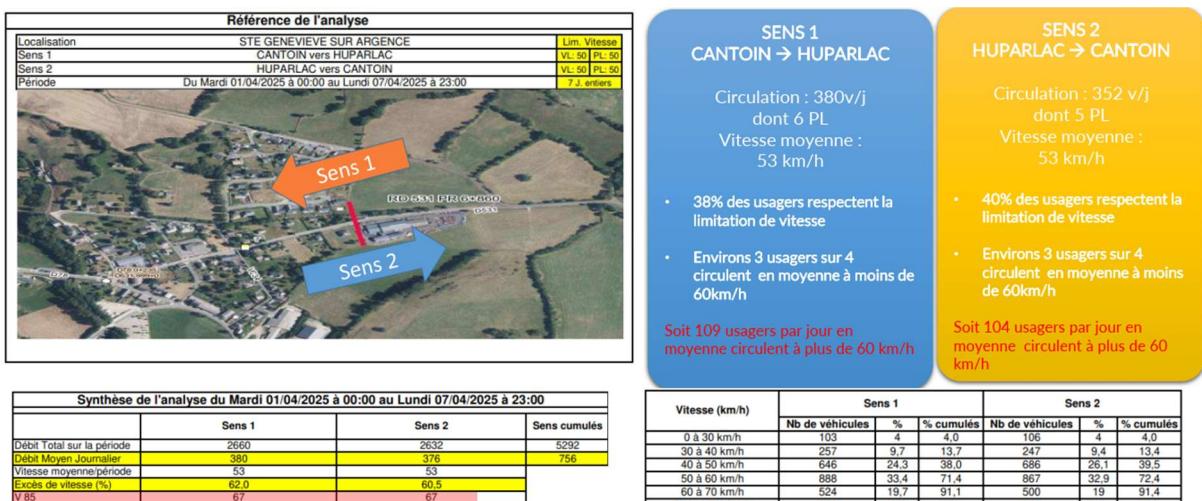
Les premières études du Département ont porté sur Sainte-Geneviève sur Argence et Orlhaguet. Deux entrées de Sainte Geneviève ont été retenues pour 2025 : entrée sud par la RD 900 et entrée Nord-Ouest par la RD 531 route des Bessières.

Des analyses de vitesse ont été effectuées sur chaque portion.

Analyse RD 900



Analyse RD531



Des propositions d'aménagement ont été émises selon les projets :

- Effet de porte,
- Marquage à la résine,
- Aménagement d'écluses simples ou doubles,
- Aménagement de chicanes,

- Feu vert récompense,
- Aménagement de plateau surélevé,
- Prolongement des cheminements piétons existants.

Principe de l'effet de porte :



M. le Maire demande au Conseil :

- de valider cette mission,
- de valider le principe d'effet de porte sur chaque entrée de bourg d'Argences en Aubrac.

M. le Maire précise que ces effets de porte permettront également de donner une identité commune au territoire d'Argences en Aubrac (présence du logo notamment). Les services techniques auront à leur charge de planter et d'entretenir des plantes vivaces placés au-devant.

RESSOURCES HUMAINES

Point Ressources Humaines

Rodrigo Majolo, embauché au service technique depuis le 3 juin 2024 quitte la collectivité le 31 octobre 2025 pour un nouvel emploi à la commune de Thérondels. (lieu de sa résidence principale).

Valentin Mouliac est recruté au service technique le 1er octobre 2025 pour un CDD d'une durée de 3 mois, jusqu'au 31 décembre 2025.

Offres d'emplois en cours :

Il va être publié dans les prochains jours, une offre d'emploi d'agent au service technique qui aurait pour missions principales l'entretien des espaces verts. Cet agent remplacerait Rodrigo Majolo.

Concernant l'offre d'emploi d'animateur des activités physiques et sportives, aucun candidat n'a répondu à la dernière publication. L'offre va être remise en ligne une dernière fois.

Nature et durée des Autorisations Spéciales d'Absence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous ;
- De le charger de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 2 octobre 2025.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.



LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

A l'occasion de certains évènements familiaux

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DUREE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Mariage ou PACS : - de l'agent - d'un enfant de l'agent ou du conjoint - d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, grand-père, grand-mère, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Extrait d'acte d'état civil		Code général de la FP Circulaire FP7 n°2874 du 7 mai 2001
Décès obsèques : - du conjoint (marié, pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables			Art. L226-1 et L622-2 du Code général de la FP
- d'un enfant de l'agent (de droit)	12 jours ouvrables (14 jours si moins de 25 ans) + 8 jours complémentaires à prendre dans un délai d'un an	Extrait d'acte civil ou Certificat médical		Code général de la FP Arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés longue maladie.
- du père, mère de l'agent - du frère, sœur, beau-père, belle-mère, gendre, belle-fille, oncle, tante, grand-père, grand-mère, petit-fils, petite-fille, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables 1 jour ouvrable			
Maladie très grave : du conjoint, enfant, père, mère - du frère, sœur, beau-père, belle-mère, gendre, belle-fille, oncle, tante, grand-père, grand-mère, petit-fils, petite-fille, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Certificat médical		Instruction N° 7 du 23 mars 1950
Naissance ou adoption (de droit)	3 jours ouvrables (en plus du congé de paternité)	Extrait de naissance Décision placement		
Garde d'enfant malade	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Certificat médical	- Age limite 16 ans sauf un enfant handicapé. - Par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou l'autre des conjoints. Doublé si l'agent assume seul l'enfant ou si conjoint à la recherche d'emploi ou pas ASA.	Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982 Circulaire FP/7 n°1502 du 22 mars 1995

Liées à la maternité

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DUREE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Assistance médicale à la procréation (PMA)	Durée des actes médicaux	Certificat médical	Pour la femme et le conjoint : trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole	Circulaire 24 mars 2017 ; Art.2141-1 du code santé publique
Pendant la grossesse (de droit)	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail	- A partir du 3 ^{ème} mois de grossesse - Sous réserves des nécessités des horaires du service.	Circulaire NOR/FPPA/96/10038 /C 21/03/96-QE n°69516 du 19.10.10
Séances préparatoires à l'accouchement (de droit)	Durée des séances	Sur avis du médecin du travail		
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal (de droit)	Durée de l'examen	Certificat médical		Art. 151, R2122-1 à R2122-3 code santé publique
Allaitement	Dans la limite maximale d'une heure par jour -Pendant une année à compter du jour de la naissance	Sur demande de l'agent	Accordées aux mères allaitantes en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités du service	Art. 46 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019

Liées à des évènements de la vie courante

Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Convocation		Loi n° 84-594 Décret n° 85-1076
Don du sang	Demi-journée	Certificat	Maintien de la rémunération	
Déménagement	Journée	Justificatif		

Liées à des motifs professionnels

Visites devant le médecin ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents.	Durée de la visite	Convocation		Article 23 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les personnes en situation de handicap et les femmes enceintes	Durée des examens	Convocation		

Liées à des motifs civiques

Juré d'assises (de droit)	Durée de la session	Convocation	- Maintien de la rémunération. - Sans tenir compte des nécessités de service.	Code de Proc. Pén. art. 288, R139, R140
Témoin devant le juge pénal (de droit)	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation	- Sans tenir compte des nécessités de service.	QE n°75096 du 05.04.2011 (JO AN)

De plus, pour se rendre aux entretiens obligatoires dans le cadre d'une procédure d'adoption, nécessaires à l'obtention de l'agrément (ASA de droit), un décret à paraître fixera le nombre de jours d'absence autorisés (bénéficiaire : les agents engagés dans la procédure). Le justificatif à fournir est une convocation.
(Références : Art. L. 225-2 du code de l'action sociale et des familles)

Liées à des motifs professionnels

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DUREE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Congé de représentation d'association ou mutuelle (de droit)	9 jours ouvrables / an (maximum)	Attestation représentative de l'association déclarée (loi 1901)		Art. L642-1 et L642-2 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique
Travaux d'une assemblée publique élective (de droit)			Pour permettre à un membre du conseil municipal, général ou régional de participer : - aux séances plénières ; - aux commissions dont l'agent est membre ; - aux réunions des assemblées délibérantes.	Art. L.2123-1 à L.2123-6 du code général des collectivités locales

Liées à des motifs civiques susceptibles d'être accordées

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DUREE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	REFERENCES
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges/ Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion	Convocation	Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997
Assesseur délégué de liste / élections prud'homales	Jour du scrutin	Toutes pièces	Circulaire NOR/INT/B/9200308C du 17 novembre 1992
Assesseur - délégué / élections organismes Sécurité Sociale	Jour du scrutin	Toutes pièces	Circulaire FP n° 1530 du 23 septembre 1983

Liées à un motif syndical

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Accordées aux représentants des organisations syndicales mandatés pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus quel que soit le niveau de ces organismes dans la structure du syndicat	10 jours / agent / an (maximum)	Convocation	Limite portée à 20 jours dans le cas de participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations représentées au Conseil commun de la fonction publique.	Art. 16 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale
Accordées aux représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un autre niveau que ceux indiqués à l'article 16 du décret du 3 avril 1985		Convocation		Art. 17 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale
Participation aux instances consultatives (CAP, CCP et CST) (de droit)	Durée de l'instance + le délai du trajet	Convocation	<p>La durée de l'autorisation d'absence comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.</p> <p>Les représentants syndicaux bénéficient du même droit lorsqu'ils participent à des réunions de travail convoquées par l'administration ou à des négociations.</p>	Art. 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et Art. 95 du décret du n° 2021-571 du 10 mai 2021

Les ASA des articles 16,17 et 18 sont cumulables et indépendantes des décharges d'activité de service.

Les agents présentent leur demande d'ASA à l'Autorité territoriale accompagnée de leur convocation en principe au moins trois jours francs à l'avance.

REGLES D'APPLICATION

REGLES	OBSERVATIONS
Les journées d'autorisation d'absence sont <u>non fractionnables</u>	Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire est sans influence. Ex : l'agent travaille 4 heures/jour et veut demander des ASA par demi-journée.
Les journées d'autorisation d'absence sont accordées les jour(s) précédent(s) ou les jours suivant(s) l'événement.	Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisation d'absence avant l'évènement et quelques journées après l'évènement. Ex : l'agent ne peut pas prendre les ASA, 6 mois après le décès d'un parent.
Le forfait de journées d'autorisation d'absence <u>comprend le jour de l'événement</u> .	Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours. Ex : l'enterrement du parent a lieu le samedi, l'agent demandera les ASA 3 jours ouvrables du mercredi au vendredi.
Les journées d'autorisation d'absence sont des <u>journées ouvrables</u> .	Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au samedi ou du lundi au vendredi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absence contrairement aux autres jours travaillés. Ex : la collectivité a les jours de repos suivants : samedi et dimanche. L'ASA ne sera pas, par exemple, le samedi mais bien prises sur des jours ouvrables.
Les journées d'autorisation d'absence ne permettent pas de créditer des <u>RTT</u> .	L'agent n'a pas travaillé, il n'a donc pas effectué de temps de travail supérieur aux 35h lui permettant de bénéficier de réductions du temps de travail.
Les journées d'autorisation d'absence sont accordées <u>par année civile</u>	L'agent qui a bénéficié de 12 jours d'ASA l'année N pour assurer la garde d'un enfant malade, ne pourra en bénéficier à nouveau que l'année N+1.

Une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à l'occasion de fêtes religieuses.

Pour l'heure, dans le silence des textes législatifs et réglementaires, l'autorité territoriale apprécie les fêtes pour lesquelles une autorisation est accordée, en fonction des nécessités de service. Un calendrier des principales fêtes religieuses des différentes confessions est communiqué par une circulaire du ministère de la Fonction publique (voir circulaire du 10 février 2012).

LISTE DES FETES LEGALES

- Jour de l'An
- Lundi de Pâques
- Fête du travail (1^{er} mai)
- Victoire 1945 (8 mai)
- Ascension
- Lundi de pentecôte
- Fête nationale (14 juillet)
- Assomption (15 août)
- Toussaint (1^{er} novembre)
- Victoire 1918 (11 novembre)
- Noël

Contrat agent

Jean-Marie CAMBOURNAC, agent au service technique a été embauché le 4 novembre 2024 pour une durée déterminée d'un an. Son contrat se termine le 3 novembre 2025.

Une proposition lui a été faite de stagiairisation à compter du 4 novembre 2025 ; proposition qui a été acceptée de sa part.

PATRIMOINE COMMUNAL

Vente maison Delajoux à Vitrac

M. le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Vitrac (cadastré C 416, 361, 702, 704, 706 et 710) d'une surface de 14a69ca.

Ces biens avaient été estimés à la somme de 110 000 € par l'agence Nord Aveyron Immobilier et un mandat de vente avait été octroyé à cette dernière à ce prix.

M. le Maire expose qu'en vertu de ce mandat, l'agence Nord Aveyron Immobilier a présenté, en date du 16 septembre 2025, l'offre de M. Charly Rieutort et Mme Lore Luisa-Marcela moyennant la somme de 55.000 € net vendeur.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver le principe de cession au profit de M. Charly Rieutort et Mme Lore Luisa-Marcela, aux conditions fixées ci-dessus,
- De conditionner cette vente à la signature d'une promesse de vente,
- De l'autoriser à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le Notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Coupe Affouagère 2025 – Forêt sectionale d'Alpuech (NADINE)

Monsieur le Maire expose que cette année la coupe d'affouage se fera dans la parcelle 2u de la forêt sectionale.

Exercice	Num EA	Code FRT	UPC	Coupe	Peuplement	Surf. dés.	Nb lots	Date d'arrêt	Date de clôture
2025	1260	SALPUECH	2.u	AMEL	F HET M X	5,89 Ha	1	01/07/25	03/07/25

Synthèse de la ressource

V. tige	V. taillis	V. houp.	V. menu bois	V. total	V/Ha	Nb tiges	G/Ha	V/N	Vtige/G	Vtotal/G
139		37		176	30	267	2,6	0,5	9,12	11,52

Volumes désignés en m3	Perch. et brins	Arbres	Total
Volume tige	50	89	139
Volume houppiers	10	27	37
Volume menus bois			
Volume total	60	116	176

Taillis	Essence	%
Age		
Surface		
Prélèvement		

Volume en m3 par essence et prédestination

BSP	HET	Total
	V. tige	139
	V. h/mb	37
	Total	176
	V. total	176

Libellé de la forêt	Forêt sectionale d'Alpuach	Responsible d	THUROT NOEMIE																	
Exercice	2025	Numerô d'EA	1260																	
UPC	2.u	Surface désignée	5,89 Ha																	
Type de peuplement	F HET M X	Type de coupe	AMEL																	
Nombre de tiges	267	G/Ha	2,6																	
		V/Ha	30																	
Nombre de tiges et volume tige en m ³ par essence et catégorie de diamètre																				
Essence	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100+	Total
HET	4 0	25 3	55 14	70 33	61 39	40 37	11 13													266 139
HETSEC					1															1 1
Total Nb	4 0	25 3	55 14	70 33	62 39	40 37	11 13													267 139
Total Vol																				
Volume sur écorce m3	HET	HETSEC	Total																	
Arbres	88	1	89																	
Perch. et brins	50		50																	
Houppier/menuis bois	36	0	37																	
Totaux	175	1	176																	
Tallis																				

Il invite l'Assemblée à fixer le montant de la taxe d'affouage pour l'année et à procéder à la désignation des garants responsables.

M. le Maire demande au Conseil :

- De fixer le montant de la taxe d'affouage à 9 € le stère,
- Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, de désigner comme GARANT de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
 - M. Gérard CHASTANG
- De lui donner pouvoir pour signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Présentation de la méthodologie des enquêtes publiques

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision (article L.134-2 du code des relations entre le public et l'administration).

Une enquête publique est nécessaire dans les cas suivants :

- Classement ou déclassement de voies lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du code de la voirie routière) ;
- Etablissement des plans d'alignement et de nivellation (article L.112-1 et suivants du code de la voirie routière) ;
- Ouverture ou création de voies ;
- Redressement et élargissement de voies ;
- Aliénation (ou échange) d'un chemin rural.

La méthodologie adoptée est la suivante :

- Recensement des cas (12 dossiers)
- Visite terrain (effectuée le 24/07/2025)
- Désignation d'un géomètre (par appel à concurrence)
- Constitution du dossier d'enquête par le géomètre
- Mobilisation d'un commissaire enquêteur
- Exécution de l'enquête et recueil des observations du public
- Transmission des conclusions du commissaire enquêteur
- Délibération du Conseil municipal

Attribution de subvention aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'examen des demandes de subventions par la commission correspondant au secteur d'activité, alors que la décision de ladite commission est ensuite soumise à délibération du conseil municipal,

Considérant que les budgets communaux comportent généralement un volume de crédits destiné au versement de subventions aux associations locales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget, les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée valant décision d'attribution des subventions en cause (art. L 2311-7 du CGCT),

Considérant que l'attribution d'une subvention dépassant 23 000 € rend nécessaire la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ou une convention définie suivant le règlement d'attribution de subventions, en vigueur,

Considérant que les associations peuvent obtenir des subventions, une somme d'argent versée par l'État ou une collectivité publique (conseil régional, conseil départemental, commune) destinée à l'aider à fonctionner, à condition d'en faire la demande,

Considérant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant à sa discrétion alors qu'il n'y a aucune obligation pour la commune de reconduction d'une subvention,

Considérant l'intérêt local porté par l'association et le caractère d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Considérant que ce principe n'interdit néanmoins pas le subventionnement d'une association ayant un objet national lorsque s'agissant d'une action profitant localement aux habitants de la commune,

Considérant que ce même principe supporte une autre exception lorsque l'attribution d'une subvention communale bénéficie à une cause d'intérêt général,

Vu l'avis de la commission, de la demandes déposé, de la nature et de l'intérêt réel du projet présenté et réglementairement subventionnable,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association des Amis du Parc Naturel Régional de l'Aubrac une subvention de 1500 € pour l'évènement « Echappée verte 2025 ».

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif,
- Rappeler les principes et les modalités pour attribution de subventions aux associations et autorise M. le Maire à signer tous documents utiles,
- Dire qu'en l'article L 1611-4 du C.G.C.T., il est indiqué que « toute association, œuvre (...) ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » et le même article de poursuivre : « tous groupements, associations, œuvres (...) qui ont reçu dans l'année en cours

une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

- Souligner que les subventions peuvent être de plusieurs ordres, sous forme de subventions annuelles de fonctionnement ou subventions dites exceptionnelles
- Et plus généralement, demander que toutes formalités nécessaires soient accomplies et démarches faites auprès des autorités et services compétents suite à la décision d'octroi.

Hors la présence de Gérard CHASTANG, intéressé par l'affaire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Plan de financement "sécurisation des entrées de bourg"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 où la commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune d'Argences en Aubrac souhaite étudier et mettre en place des aménagements plus efficaces, afin de mieux sécuriser les accès des entrées de bourgs et d'inciter les conducteurs à adapter leur vitesse à l'environnement.

Les plans de financement concernant ces opérations sont proposés comme suit :

Sécurisation routière de l'entrée Sud du bourg de Ste Geneviève sur Argence :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Auto-financement	Montant HT Subventions demandées	Pourcentage du total
Effet de porte	5000.00 €	Conseil Départemental		15 000.00 €	12.6 %
Marquage	25 150.00 €	Fond de concours CCACV		7 500.00 €	6.3 %
Aménagement écluses	16 500.00 €				
Aménagement chicane	72 500.00 €	Auto-financement	96 650.00€		81.1 %
TOTAL	119 150.00 €	TOTAL			119 150.00 €

Sécurisation routière de l'entrée Nord Est du bourg de Ste Geneviève sur Argence

DEPENSES	Montant HT	RECETTES		Montant HT	
			Auto-financement	Subventions demandées	Pourcentage du total
Effet de porte	2 500,00 €	Conseil Départemental		15 000.00 €	35.0 %
Marquage	9 200,00 €	Fond de concours CCACV		13 950.00 €	32.5 %
Aménagement écluses	19 000.00 €				
Chemins piétons	12 200.00 €	Auto-financement	13 950.00€		32.5 %
TOTAL	42900.00 €	TOTAL			42900.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De valider l'engagement dans ces opérations,
- D'accepter les plans définitifs de financement proposés,
- De le mandater pour réaliser les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Thierry GARREL), décide d'approuver cette proposition.

HYGIENE ET ENVIRONNEMENT

En introduction, M. le Maire présente les chiffres clés de 2024.

Résumé

Nombre d'abonnés	904 ab
Nombre d'habitants desservis	1525 hab
Linéaire de réseau hors branchements	24,6 km
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	10 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1,4 tMS
Volume facturé	52720 m ³
Modes de gestion	5 entités de gestion en régie
Nombre d'ouvrages	9 STEP
Capacité en Équivalents-Habitants	4820
Fourchette de tarifs	1.93 €/m ³

Données au niveau de la compétence

Code	Titre	Valeur
D201.0	Nombre d'habitants desservis	1525 hab
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	0 unité
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1,4 tMS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	1,93 €/m ³

DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année {1} (hors travaux)	- €HT
DC.195	Montant financier des travaux engagés	- €HT
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,67 %
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	10 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100,0 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	100,0 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100,0 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100,0 %
P207.0	Montant des actions de solidarité	0,0268 €/m ³
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	0,656 nb/1000hab
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	8,2 nb/100km
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,0 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	- %
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	- unité
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,7 an
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	0,0 %
P258.1	Taux de réclamations	1,11 nb/1000ab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	- unité
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	1,0 unité
VP.046	Nombre de points noirs	2,0 unité
VP.056	Nombre d'abonnés	904 ab
VP.068	Volume facturé	52720 m ³
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	24,6 km
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	1410,31 €HTVA
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	907 ab
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0,0 km
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0,0 km
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	1,0 unité
VP.175	Nombre d'habitants desservis	1525 hab
VP.176	Charge entrante en DBO5	22,14 kg DBO5/j
VP.182	Encours total de la dette	- €
VP.183	Epargne brute annuelle	- €
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année {0}, au 31/12/{1}	133374,18 € TTC
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	0,0 kg DBO5/j
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	3,68 km
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)	20,92 km
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	1,4 tMS
VP.209	Quantité de boues admises par une filière conforme	- tMS
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	36,75 ab/km
VP.229	Ratio habitants/abonnés	1,69 hab/ab
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/{1} sur les factures émises au titre de l'année {0}	0,0 €TTC

Adoption du RPQS assainissement Alpuech

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport pour l'assainissement d'Alpuech est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Adoption du RPQS assainissement Graissac

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport pour l'assainissement de Graissac est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Adoption du RPQS assainissement Lacalm

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport pour l'assainissement de Lacalm est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Adoption du RPQS assainissement La Terrisse

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport pour l'assainissement de La Terrisse est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Adoption du RPQS assainissement Sainte-Geneviève/Argence

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport pour l'assainissement de Sainte-Geneviève-sur-Argence est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ENFANCE | JEUNESSE | ESPACE DE VIE SOCIALE

Convention de mise à disposition de salles au Conservatoire de l'Aveyron

La Commune a décidé de mettre à disposition des structures publiques amenées à intervenir sur le territoire communal, les infrastructures de la commune et plus particulièrement les salles communales. La présente convention a pour but de régir les conditions de mise à disposition régulière de ces infrastructures au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA).

La commune d'Argences en Aubrac met à la disposition du Conservatoire les locaux sis à Sainte-Geneviève sur Argence suivants dont elle est propriétaire :

- La salle de musique de l'école publique,
- La salle d'arts plastiques de l'école publique (si nécessaire, en fonction des besoins de l'équipe enseignante)
- La salle de réunion du Centre culturel (ou salle en mairie le cas échéant).

La présente convention de mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour se terminer le 4 juillet 2026.

La présente convention est renouvelable annuellement par reconduction expresse et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une reconduction tacite. La demande de reconduction doit être transmise chaque année, par écrit, avant le 30 juin.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la convention
- De l'autoriser à signer la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Convention de partenariat relative aux interventions du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA)

La Commune d'Argences en Aubrac, le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron et la Direction des Services de l'Éducation Nationale, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports décident de poursuivre les dispositifs Orchestres à l'école et Chorale à l'école au sein des écoles de la commune d'Argences en Aubrac.

La présente convention a pour objet de définir l'organisation générale de ces enseignements, dont les objectifs principaux sont les suivants :

- Renforcer l'éducation musicale des élèves, développer leurs capacités d'expression et de création, tant au niveau individuel que collectif ;
- Permettre la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage ;
- Mettre en place des projets communs d'éducation artistique et culturelle entre les écoles et les structures ou services culturels ;
- Etablir une complémentarité entre l'offre culturelle en temps scolaire et hors temps scolaire ;
- Faciliter l'accès des jeunes à l'offre culturelle, dans une perspective d'appropriation et de développement d'une pratique culturelle autonome de futur citoyen.

Dispositif Orchestre à l'Ecole

Le dispositif a pour but d'assurer un enseignement hebdomadaire réparti sur le temps scolaire et périscolaire, comprenant un apprentissage instrumental par petits groupes, une formation en culture et pratique musicale et une pratique d'ensemble en orchestre.

Le projet Orchestre A l'Ecole implique les enfants dans un cursus de musicien en les associant à la programmation du conservatoire et aux activités culturelles de la Commune d'Argences en Aubrac. Accompagnés de leurs professeurs, les élèves se mettent en condition de concert en appliquant leurs acquis de concentration, d'écoute et mise en place scénique.

Les élèves des classes de CE1/ CE2/CM1/CM2 de l'école de Sainte Geneviève sur Argence sont concernés par le dispositif.

Les instruments appartiennent à l'association des parents d'élèves de l'école de Sainte Geneviève qui prend à sa charge la révision et l'entretien.

Dispositif Chorale à l'Ecole

Le dispositif a pour objectif d'assurer un enseignement, comprenant un apprentissage en pratique d'ensemble chorale. Le projet éducatif porte sur l'apprentissage de chants, la découverte de l'instrument vocal, le travail sur la posture, des activités rythmiques...

L'ensemble des enseignements proposés trouvera son aboutissement dans des auditions ou concerts en public sur un espace scénique dédié. Les élèves de l'école de Lacalm sont concernés par le dispositif.

Organisation générale

Les activités se dérouleront prioritairement dans les locaux scolaires, mais, selon les nécessités, d'autres locaux, municipaux ou autres, pourront être utilisés.

En cas d'absence de l'enseignant du CRDA, le groupe scolaire et la Commune doivent être avertis dans les meilleurs délais par le CRDA.

En cas d'empêchement, du fait de l'école, du déroulement des interventions, le directeur prévient le CRDA et la Commune dans les meilleurs délais.

Une large information sur le contenu pédagogique des enseignements dispensés et les emplois du temps sera diffusée par les enseignants de l'école aux parents d'élèves, en début d'année scolaire et après chaque modification éventuelle significative. De la même manière, les modalités d'organisation des concerts seront communiquées aux familles dès lors qu'elles auront été arrêtées.

Organisation pédagogique

Les représentants du Conservatoire de l'Aveyron et ceux des écoles élaborent un projet pédagogique concerté. Les concertations, modalités d'organisation et manifestations pédagogiques concernant les deux dispositifs sont organisées d'un commun accord. Une réunion des différents partenaires permettra de fixer les contours du projet pédagogique commun.

Le CRDA et les écoles s'informeront mutuellement des emplois du temps et des manifestations pédagogiques et musicales organisées de part et d'autre.

Une large information sur le contenu pédagogique des enseignements dispensés et les emplois du temps sera diffusée aux parents d'élèves en début d'année scolaire et après chaque modification éventuelle significative. Les modalités d'organisation des restitutions ou concerts seront également communiquées aux familles dès qu'elles auront été arrêtées.

En cas de nécessité d'ajournement de séance (indisponibilité des enseignants, force majeure), le CRDA s'engage à prévenir l'école, et réciproquement, pour décider d'un report ou d'une annulation pure et simple. Le Conservatoire de l'Aveyron est le référent et l'interlocuteur privilégié de la commune et de l'école pour la coordination du dispositif.

Les obligations des partenaires

La Commune d'Argences en Aubrac :

- A assure la maîtrise d'ouvrage du projet ;
- A finance la mise à disposition du nombre nécessaire d'enseignants du Conservatoire de l'Aveyron pour assurer le fonctionnement des dispositifs Orchestre à l'école et Chorale à l'école, selon un planning hebdomadaire ;
- A assure la logistique du dispositif, notamment en mettant à disposition les locaux nécessaires.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron :

- A organise l'enseignement musical en concertation et complémentarité avec les écoles ;
- A met à disposition l'équipe enseignante. Celle-ci, sous l'autorité de la Présidente du Conservatoire de l'Aveyron, dans le cadre prévu dans l'annexe annuelle, est le garant du bon fonctionnement du dispositif ;
- A se porte garant de la qualité de l'enseignement et s'assure que les intervenants ont les qualifications et les agréments nécessaires ;
- A s'engage à faciliter la participation des élèves des écoles aux opérations qu'il organise,

La DSDEN, dans le cadre de ses moyens :

- A mobilise les équipes enseignantes ;
- A apporte l'expertise de ses corps d'inspection ;
- A s'engage à aménager les emplois du temps des élèves de telle sorte qu'ils puissent recevoir, sur le temps scolaire, leur enseignement en formation musicale et instrumentale.

Conditions financières :

Chaque partenaire assure la rémunération de ses personnels dans le cadre des obligations de service statutaires. Le budget à la charge de la Commune, comprend les heures d'intervention des enseignants, le temps de préparation, les frais de déplacement et les frais de gestion administrative. Le CRDA adressera à la Commune d'Argences en Aubrac un titre de recette en décembre (40 %) et en juin (60 %).

Chœurs à l'Ecole

Du jeudi 18 septembre 2025 au jeudi 25 juin 2026 soit 32 semaines

Ecole de Lacalm - Année scolaire 2025-2026					
Classe	Volume horaire hebdo	Nbre annuel de séances	Volume horaire total	coût horaire	coût total
Maternelle	0:30	32	16:00	68,00 €	1 088,00 €
Ce-Cm	0:45	32	24:00		1 632,00 €
Frais de déplacement					435,00 €
TOTAL GENERAL			40:00		3 155,00 €

ORCHESTRE A L'ECOLE ARGENCES EN AUBRAC

2025-2026

Du vendredi 17 septembre 2025 au vendredi 26 juin 2026 soit 31 semaines

Vendredi

Classe	Contenu pédagogique	Durée du cours	Nombre d'enseignant	Total heures hebdo	Total annuel heures	Budget annuel*
CE1	Initiation percussions	00:45	1	00:45	23:15:00	1 581,00 €
CE2	Apprentissage instrumental par pupitre percussions / flûte / saxo) - interventions en simultané de 3 enseignants	00:45	3	02:15	69:45:00	4 743,00 €
	Orchestre	00:45	2	01:30	46:30:00	3 162,00 €
CM1-CM2	apprentissage instrumental par pupitre (cornet - tuba (pour les CM2) / percussions / flûte / saxo) - interventions en simultané de 3 enseignants	00:45	3	02:15	69:45:00	4 743,00 €
	Orchestre	00:45	2	01:30	46:30:00	3 162,00 €
Coordination (temps d'échange, préparation, spectacle...)				00:15	7:45:00	527,00 €
SOUS TOTAL ENSEIGNEMENT						17 918,00 €
FRAIS DE DEPLACEMENT						1 400,00 €
TOTAL ANNEE SCOLAIRE 2025-2026				08:30	263:30:00	19 318,00 €

*Tarif de 68 € de l'heure (et par enseignant)

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2025-2026.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la convention
- De l'autoriser à signer la convention
- De l'autoriser à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire indique que l'accompagnement financier de la collectivité permet aux enfants de bénéficier de la gratuité de la prestation.

Présentation de la semaine de l'information sur la Santé Mentale avec la CCACV

Dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM), un événement national est organisé. Le thème retenu pour l'édition 2025 est : « *Pour notre santé mentale, réparons le lien social* ».

Dans ce contexte, et en s'appuyant sur le Contrat Local de Santé porté par la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène (CCACV) et l'ARS Occitanie, un groupe projet a été constitué à l'échelle communautaire, en lien avec la CPTS Nord Aveyron. Ce groupe a sollicité les Espaces de Vie Sociale (EVS) pour travailler autour de cette thématique.

À partir du thème, le groupe a mené une réflexion sur les différentes formes de liens sociaux — qu'il s'agisse d'attentions, de relations ou d'interactions — susceptibles de susciter des émotions et, par conséquent, d'avoir un impact sur la santé mentale de chacun.

Un programme d'activité a été construit sur le territoire est le suivant :

DU 6 AU 24 OCTOBRE	DU 8 AU 22 NOVEMBRE	SISM	Un geste simple un message, une attention ... qui procure des émotions...
<p>Des bouteilles "Un message, une attention, une émotion"</p> <p>L'activité consiste à recevoir une bouteille et à la transmettre à la personne de son choix avec un message ou une attention.</p> <p>À l'intérieur de la bouteille, chaque personne pourra consulter les règles du jeu, la roue des émotions et compléter le parchemin pour retracer le parcours d'une bouteille grâce au lien social et les émotions ressenties.</p> <p>Le lancement de l'activité par un ensemble d'acteurs partenaires se fera le 6 octobre à 14h.</p> <p>Dans tous les bassins de vie de la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène</p> <p>Gratuit</p> <p>Tout public</p> <p>Contact : Nadège Jambin, coordinatrice du contrat local de santé Aubrac Carladez Viadène 07 56 42 99 32 n.jambin@ccacv.fr</p>	<p>Exposition</p> <p>Exposition du parcours des bouteilles. Panneau d'information sur "Les émotions relationnelles et sociales".</p> <p>Temps fort samedi 8 novembre. Exposition commentée par une psychologue :</p> <ul style="list-style-type: none">à 10h30 à la médiathèque de Saint-Amans-des-Côtsà 14h30 à la médiathèque de Mur-de-Barrez <p>Jeux coopératifs animés par l'association Envies - Enjeux12 :</p> <ul style="list-style-type: none">de 10h à 12h à la médiathèque d'Argences-en-Aubracde 14h à 16h à la médiathèque de Laguiole <p>Médiathèques du territoire ACV</p> <p>Gratuit</p> <p>Tout public</p> <p>Contacts :</p> <ul style="list-style-type: none">Nadège Jambin, coordinatrice du contrat local de santé Aubrac Carladez Viadène 07 56 42 99 32Victorien Trepp, coordinatrice MSP-CPTS Nord-Aveyron 07 89 00 63 76 vtreppo@coordinance.com		
		<p>Si vous recevez cette bouteille</p> <p>> Consultez le message,</p> <p>> Complétez le parchemin à l'intérieur,</p> <p>> Faites suivre à une personne de votre choix</p>	<p>« Pour notre santé mentale, réparons le lien social »</p> <p>Les Semaines d'Information sur la Santé Mentale - 2025</p> <p></p>

➤ Présentation de la charte famille MSA

La Charte famille est une démarche de développement social local qui implique les habitants, dont le portage et l'animation est effectué par la MSA. Cette démarche de projet est multi-partenariale et collaborative : l'Espace de Vie Sociale d'Argences en est partie prenante. L'accompagnement technique, humain et financier est effectué par la MSA durant 3 ans.

1) Objectifs

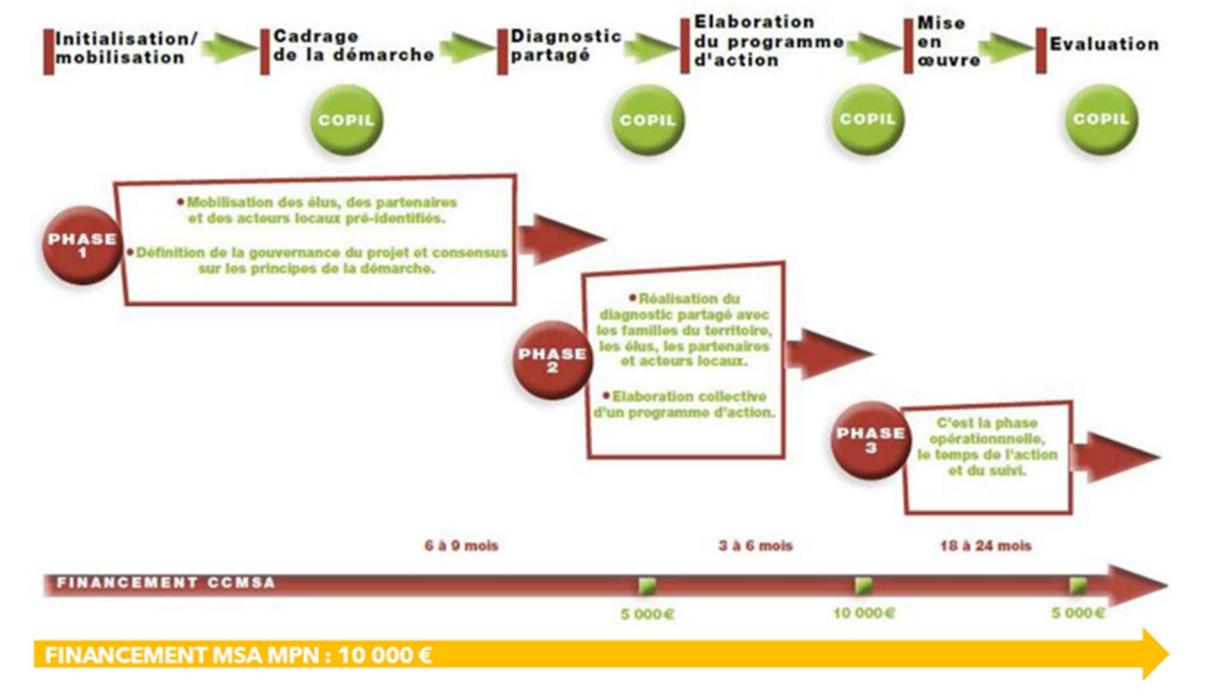
Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services
- Favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités
- Développer une culture partagée de la prévention, en mobilisant les « ressources » des familles
- Encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs.

2) Territoire

Le territoire d'expérimentation est le suivant : bassin de vie d'Argences et Laguiole sur le territoire de la CCACV. Le choix de ce territoire s'explique par plusieurs facteurs déterminants. Il s'agit d'un territoire rural à forte vocation agricole, ce qui permet d'approfondir l'axe stratégique du "vivre ensemble" porté par la CTG. Par ailleurs, une dynamique partenariale solide y est déjà à l'œuvre, avec une réelle volonté collective d'aller plus loin. Les acteurs locaux sont particulièrement mobilisés, notamment dans les domaines de la santé et de l'animation de la vie sociale. Enfin, les équipes de la MSA y disposent d'une bonne connaissance du terrain et y sont fortement engagées, ce qui constitue un atout majeur pour le déploiement du projet.

3) Etapes du projet



Deux thématiques ont été retenues pour le projet : la santé et le bien vivre ensemble.

CULTURE | SPORTS | LOISIRS

Convention "Concerts de Poche"

La Commune d'Argences en Aubrac co-organise, avec l'association les *Concerts de Poche*, des ateliers *Musique en chantier* : ALSH et Écoles. Les ateliers auront lieu les 5 et 6 Novembre 2025.

Le concert aura lieu le 14 Novembre 2025 à 19h au Centre Culturel.

En amont, cette année deux ateliers seront proposés :

- une **Masterclass/recontre** à destination des élèves de la classe de l'Orchestre à l'école de 14h30 à 16h. Ce temps d'échanges et de transmission est une occasion unique pour les élèves de pratiquer leur instrument aux côtés du clarinettiste Rémi Delangle. Le travail mené en collaboration avec Alain Desvoies aboutira sur une présentation en lever de rideau du concert de poche.
- un **atelier Pianissimo** à destination des enfants de moins de 4 ans, accompagnés par un parent. D'une durée de 30 minutes, ce temps parent-enfant privilégié prépare à l'écoute du concert, tout en cultivant

l'imagination et l'éveil artistique. Cet atelier, mené par une musicienne intervenante, se déroulera dans une salle attenante à la salle du concert (Gratuit sur inscriptions).

La présente convention a pour objet la définition des modalités et conditions d'exécution des ateliers *Musique en chantier* ainsi que du concert.

Le budget est de 4 000€, auquel s'ajoute le détail des prix d'entrée au concert du 14 Novembre 2025.

La commune s'engage à prendre en charge le logement du 04 au 07 Novembre 2025 (3 personnes : une médiatrice *Concerts de Poche* et les artistes), le repas des artistes et de l'équipe *Concerts de Poche* (environ 7 personnes, le jour du concert), ainsi que le verre de l'amitié.

La présente convention est prévue pour l'édition 2025.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la convention
- De l'autoriser à signer la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Démarche 1000 cafés

La démarche *1000 Cafés* a débuté à l'été 2024, avec une première prise de contact, la distribution d'un questionnaire aux habitants de Lacalm, ainsi que la signature des premiers devis.

Cependant, en raison de difficultés internes à l'organisation *1000 Cafés*, le processus a été temporairement mis en pause. Il a repris à l'été 2025, avec la réalisation d'un état des lieux du café communal et du logement associé.

Nouveaux devis – Septembre 2025

En septembre 2025, *1000 Cafés* a transmis une nouvelle série de devis ajustés, détaillés comme suit :

Désignation	PU Vente	TVA	Montant HT
Etude de préfiguration	2 550 €	20	2 550€
Forfait temps de déplacement	175€	20	175€
Provision frais de déplacement *Ajusté et facturé au réel	200€	20	200€

* À noter : la Banque des Territoires devrait prendre en charge 50 % du montant total HT.

A ce jour, le total, sans la prise en charge, s'élève à 3 510€.

Prochaines étapes et échéancier

- Validation de l'accompagnement de la commune d'Argences-en-Aubrac par *1000 Cafés* : réalisée lors du comité de septembre.
- Contractualisation : prévue pour fin septembre ou début octobre 2025.
Étude de préfiguration : envisagée pour octobre/novembre 2025.

Compte-rendu du COPIL CommerceOrdre du jour :

- Présentation des résultats de l'enquête de participation qui accompagnait l'exposition détaillant le diagnostic commercial et le projet de revitalisation commerciale du territoire.
- Discussion autour des éventuelles suites à donner à la vue des résultats de cette enquête.
- Rappel du plan d'actions pour la CC ACV et pour chaque bourg-centre.

Principaux résultats de l'enquête à retenir :

- Une faible mobilisation et peu d'actions investies par des volontaires.
- Un engagement principalement chez les commerçants.
- Une méthodologie à revoir si l'on souhaite toucher la population. Privilégier le contact direct et éviter le recours au QR code.

Problématiques et enjeux soulevés au moment de l'étude :

Enjeu	Actions à mener	Exemple
Conforter le parcours marchand	Rationaliser la dimension du linéaire commercial	Observatoire du commerce: Observatoire-commerce-local-Die-2025.pdf
	Exploiter les locaux stratégiques	Vitrine éphémère : Castellane : Vitrine éphémère avec le projet RegART - Actualités locales Moyen et Haut Verdon...
	Engager une réflexion sur le site de l'ancien garage	Transformation d'un ancien garage en laboratoire d'urbanisme participatif puis en atelier d'art : SAUXILLANGES (63) - La Mécanique du Bourg - Palmarès Lauréat 2019
Préparer le cœur de village de demain	Relancer l'association des commerçants autour d'une initiative simple	Journée nationale du commerce de proximité : Fêtons la Journée nationale du commerce de proximité - Haute Garonne - Castanet-Tolosan - Le Petit Journal
	Accompagner le maintien du bar La Viadène	Réseau transentreprise (CCI et CMA) au service de la transmission / reprise d'entreprises : Présentation du dispositif Transentreprise

Éléments évoqués au cours de la réunion :

- Il est difficile de trouver des porteurs de projet fiables et motivés.
- Les réussites récentes sont le résultat d'installation de commerçants déjà implantés sur le territoire, qui ouvrent des antennes sur d'autres communes de la CC ACV.
- La commune ne peut pas agir seule, elle a besoin de commerçants qui soient moteurs et volontaires. L'importance des associations de commerçants dans les communes est soulignée.

Fiche action CCACV | Enjeu : conforter le parcours marchand :

ACTION 1.1 RATIONALISER LA DIMENSION DU LINÉAIRE COMMERCIAL	
Gouvernance	Commune
Partenaires	CC ACV
Actions à mener	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des locaux les plus stratégiques (situation géographique, agencement, besoins en travaux, etc.) - Alimentation de la base de l'observatoire communautaire (lien avec action 2.2 de la CC ACV) - Rencontre avec les propriétaires : visite des locaux, aide pour estimer les travaux, négociation pour engager une démarche de recherche active de porteurs de projet (sous-location, boutiques éphémères, conventionnement pour lancer des appels à projet, etc.)
Volontaires	
Exemples d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - Die (26) : observatoire du commerce (Observatoire-commerce-local-Die-2025.pdf)

Conclusion :

Il appartient désormais aux communes de s'emparer des résultats de l'enquête de participation et de définir un plan d'actions adapté à leur contexte (type d'actions, constitution des groupes de travail, etc.).

Action projetée :

VITROPHANIE

La réalisation d'un tel projet permettrait d'affirmer **la présence et l'implication de l'association des commerçants** mais aussi de...

<div style="text-align: center; margin-bottom: 10px;"> 1 Rendre plus joli </div> <p>Habilier les vitrines vides permet d'éviter l'effet "commerce à l'abandon" et redonne une image plus attractive au centre.</p>	<div style="text-align: center; margin-bottom: 10px;"> 2 Créer de la curiosité </div> <p>Des vitrines décorées suscitent l'intérêt des passants et participent à l'animation visuelle du bourg.</p>
<div style="text-align: center; margin-bottom: 10px;"> 3 Revaloriser </div> <p>La vitrophanie peut mettre en avant des visuels liés au patrimoine, aux paysages, aux savoir-faire ou aux événements locaux, renforçant ainsi l'image positive de la commune.</p>	<div style="text-align: center; margin-bottom: 10px;"> 4 Donner envie </div> <p>Un local bien entretenu et mis en valeur est plus attractif pour de futurs porteurs de projets ou investisseurs que des vitrines laissées à l'abandon.</p>

M. le Maire indique que les commerçants sont satisfaits de la saison estivale. Il a été constaté une fréquentation importante aux Anim'Argences et au vide-greniers. La qualité de la communication a favorisé l'ensemble de ces évènements.

Le projet de vitrophanie sera financé par l'association des commerçants.

La réflexion sur les illuminations de Noël a d'ores et déjà débuté. Celles-ci seront présentes à compter du 1^{er} décembre. Un grand sapin sera présent dans chaque village historique.

Modification du règlement intérieur aire de camping-car

Considérant la délibération n°02042025_57 en date du 02/04/2025 adoptant un règlement intérieur de gestion de l'aire de camping-car afin de garantir un fonctionnement optimal de cet espace d'accueil et le respect des règles de sécurité et de tranquillité publique ;

Considérant que le nombre de trois emplacements dits de longue durée (de mai à septembre) est inadapté ;

M. le Maire propose au Conseil :

- De modifier " l'article 3 - Emplacement " du règlement intérieur de l'aire de camping-cars en portant à sept le nombre d'emplacement dits de longue durée ;
- De lui confier son application.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Prolongation du délai d'ouverture du camping et nouvelle tarification du camping

Considérant la délibération n°19022025_34 en date du 19/02/2025 fixant la période d'ouverture des campings, les tarifs et cautions des campings municipaux et gîte communal ;

Considérant l'acquisition de deux hébergements insolites quatre saisons permettant de proposer une location en période hivernale ;

Considérant la demande de certains ouvriers de nuitées au camping dans leur caravane ;

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la période d'ouverture du camping de Sainte Geneviève sur Argence du 1er janvier au 31 décembre de chaque année ;
- De proposer uniquement l'accès à l'électricité en raison de la période hivernale et du gel de l'eau pour les emplacements ;
- De demander une quittance pour le prix de l'emplacement et de l'électricité, soit 6 € par nuitée par personne ;
- De ne pas prendre en compte le coût de la taxe de séjour s'agissant d'une période hors saison ;
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire indique qu'un programme de rénovation du camping de Sainte Geneviève est à prévoir (réfection des sanitaires, aménagements des espaces extérieurs, sécurité, ...) suite aux préconisations du chargé de terrain de la FNHPA (Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air).

INFORMATIONS DIVERSES

Informations communautaires

Temps d'information Santé mentale

L'analyse du questionnaire adressé aux élus lors du conseil communautaire du 13 novembre 2023 portant sur la santé mentale indique un besoin d'informations pratiques sur les démarches à suivre lorsque les élus sont confrontés à des troubles liés à la santé mentale des administrés.

Au regard de ce besoin exprimé, la Communauté de Communes propose un temps d'information organisé dans le cadre du Contrat Local de Santé Aubrac Carladez Viadène 2025 – 2029, porté conjointement par la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et l'Agence Régionale de Santé Occitanie le : **jeudi 27 novembre 2025, de 13h30 à 17h30, au centre de formation à Argences-en-Aubrac**

Les objectifs sont de :

- Présenter la procédure d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat pour laquelle le Maire a un rôle et des responsabilités,
- Informer des différentes ressources mobilisables,
- Permettre d'échanger avec les professionnelles de la psychiatrie.

Des informations seront ainsi communiquées sur la santé mentale, l'organisation de la psychiatrie en Aveyron, l'hospitalisation sans consentement et la crise suicidaire avec le recours des intervenants suivants :

- Béatrice LATAPIE-BOULOC, cadre supérieur de santé, secteur Nord-Aveyron, Centre Hospitalier Sainte-Marie,
- Véronique BERTRAND, cadre de santé, Centre Médico-Psychologique, Espalion,
- Amélie LAYRAL, coordinatrice du Projet Territorial de Santé Mentale, CH Sainte Marie / ARS.

Autres informations

M. le Maire ne délivre aucune information complémentaire.

Questions diverses

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance 23h15.

Certifié affiché

Le

Le Maire,
Jean VALADIER

Le secrétaire de séance,
Michel DUMAS